



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier 32-2019 EA

Marseille, le - 1 SEP. 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**projet d'extension et de revalorisation du port de plaisance des Heures Claires
sur la commune d'Istres**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 31 août 2021, il sera procédé, du 15 octobre au 16 novembre 2021 inclus, dans le cadre du projet d'extension et de revalorisation du port de plaisance des Heures Claires situé sur la commune d'Istres présenté par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- la demande d'extension portuaire au titre du code des transports,
- la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres au titre du code de l'environnement,
- la demande de transfert de gestion du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Le projet vise à répondre aux nouvelles demandes qui ont émergé tant en nombre d'emplacements disponibles qu'en qualité des services proposés aux plaisanciers, aux professionnels du nautisme, aux pêcheurs ainsi qu'aux usagers du terminal de la future navette maritime et à la réhabilitation du port selon une démarche de développement durable.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe SENEGAS, Inspecteur général environnement, retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'étude d'impact et la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage joints à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente trois jours consécutifs, du 15 octobre 2021 au 16 novembre 2021 inclus, en mairie d'Istres - service urbanisme - 1, esplanade Bernardin Laugier (13800) ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Trigance 4 - allée de la Passe-Pierre (13800) afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/projet-d-extension-du-port-des-heures-claire> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête publique unique tenus disponibles en mairie d'Istres (service urbanisme) ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie d'Istres - service urbanisme - 1, esplanade Bernardin Laugier (13800), siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/projet-d-extension-du-port-des-heures-claire> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

- par courriel à l'adresse suivante : projet-d-extension-du-port-des-heures-claire@mail.registre-numerique.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe SENEGAS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Istres - Hôtel de Ville - 1 esplanade Bernardin Laugier (13800)

- vendredi 15 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 4 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

- Conseil de Territoire Istres Ouest Provence - Service planification Urbaine - Trigance 4 - 4 allée de la Passe-Pierre (13800)

- lundi 25 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- mardi 9 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Istres, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie d'Istres et au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre les décisions de transfert de gestion au titre du code général de la propriété des personnes publiques et d'extension portuaire au titre du code des transports du port des Heures Claires est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Ces décisions sont prises sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se prononce par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article R.153-15 1° du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la mise en conformité du PLU, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence mène la procédure de mise en compatibilité. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'Istres sur le secteur conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mr Jean-Luc BERNEX, Directeur de l'Aménagement - tel 04-42-11-82-20

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

